



## INDEMNITES ELUS. Paie juin 2020.

Suite aux  lections municipales du 15 mars 2020, les candidats  lus au 1<sup>er</sup> tour ont pris leurs fonctions entre le 23 et le 28 mai 2020.

	<p>Pour le pr�lvement � la source de l'imp�t des nouveaux �lus, il est n�cessaire de demander via le site internet net-entreprise.fr, proc�dure Topaze les taux � appliquer. Merci de vous r�f�rer au guide Topaze mis � disposition par NFI.</p>
--	---

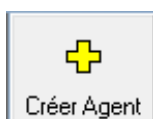
Pour la paie de juin 2020, l'indemnisation des nouveaux  lus implique :  
Ouvrir la p riode juin 2020

### 1. Cr ation d'un nouvel Agent :

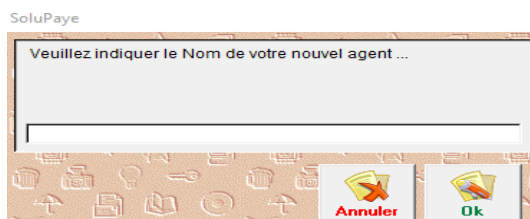


Se rendre dans le menu « Agents, Postes » puis dans « Dossiers Agents »

Cliquez sur « + Cr er Agent »



Saisissez le Nom du nouvel Elu



Puis la date de d but de situation. 01/06/2020



	<p>Cette date se placera par d�faut.</p>
--	--

Puis choisissez le type d'Arrêté « Nomination » et « DEBUT DE MANDAT »

Nom Arrêté	Classe
DEBUT DE MANDAT	Nomination
NOMINATION DE STAGIAIRE	Nomination
NOMINATION DE TITULAIRE	Nomination

Poursuivez en désignant le modèle « ELU » (Parfois on utilise le modèle MAIRE ou ADJOINT)

Modèle de Paie
AUXIL.INDICE IRCANTEC 6413 (TTP)
CAE/CUI 64168 (CAE)
ELU 6531 (ELU)
HORAIRE SMIC IRCANTEC 6413 (HSS)
INDEMNITE 622 (IND)
RECEPTEUR (HS)
TITUL.INDICE CNRACL 6411 (TIT)
TITULAIRE INDICE IRCANTEC 6413 (TIR)

Aux 2 questions suivantes : Répondez NON

SoluPaye × SoluPaye >

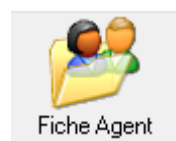
**?** Cette personne est-elle sous contrat court (- de 2 mois) ou contrat à durée déterminée sans définition claire de la période ?

**?** Le contrat de cette personne est-il un contrat de stagiarisation (stage d'école) ou un contrat d'apprentissage ?

Oui Non

Oui Non

Compléter les informations de la « Fiche Agent ».



Civilité  
Nom de famille  
Prénoms  
Nom marital  
N° sécurité sociale  
Date naissance  
Adresse

A partir du bouton « + »  
Références bancaires.

Une fois les saisies faites n'oubliez pas le bouton « Sauver Agent »



Poursuivez avec l'onglet « Valeurs Agent »



Plusieurs valeurs sont à saisir :

Si votre commune compte moins de 3500 habitants, les élus bénéficient d'un abattement fiscal forfaitaire de 1507 euros.

Dans ce cas saisissez 1 sur la valeur agent **ABFF**

**ABFF** : ABATTEMENT FISCAL FORFAITAIRE ? (0=NON 1=OUI)

Puis saisissez le taux de l'indemnité élu à appliquer, valeur agent **TIE**

**TIE** : TAUX INDEMNITE ELU (%)

L'élection du Maire et des Adjoints a eu lieu entre le 23 et le 28 mai 2020, de ce fait quelques jours du mois de mai sont à ajouter à l'indemnité de juin, saisissez sur la valeur agent **R**, le montant du rappel.

**R** : RAPPEL OU TROP PERCU INDEMNITE

Pour les ELUS qui cumulent d'autres mandats électifs, il est **IMPERATIF** de saisir le montant TOTAL BRUT des autres indemnités perçues dans la valeur agent TAIE.

**TAIE** : TOTAL AUTRES INDEMNITES ELU

**Cette saisie entraine un calcul spécifique pour l'impôt retenu à la source (le PAS).**



Le prélèvement à la source implique la mensualisation des indemnités d'élus.

Pour les communes qui établissent un mandat individuel par agent, utilisez l'onglet « PJ & Compta »



Double-cliquez sur le nom de votre établissement

*Pour effectuer la liaison entre l'agent de paie et le tiers en comptabilité, veuillez double cliquer sur l'établissement souhaité.*

Etablissement	N° d'export
MAIRIE DE TEST	---

Une fenêtre de recherche apparait, si votre élu est présent sélectionnez le, sinon cliquez sur le bouton



# Informations sur la réglementation des indemnités d'ELUS

## 1. Elus assujettis aux cotisations de sécurité sociale

Les élus qui perçoivent des indemnités de fonction sont assujettis aux cotisations de sécurité sociale si le montant total brut est supérieur à 1714€ par mois (moitié du plafond de la sécurité sociale pour 2020)

Le montant total brut de 1714€ se détermine sur l'ensemble des indemnités perçues (cas de cumul de mandat).

Si un ou des élus sont concernés, vous devez prendre contact avec le service assistance téléphonique NFI. L'assujettissement des élus au régime général de sécurité sociale sera mis en place.

## 2. Nouveaux Barèmes des indemnités de fonction des élus

La loi « Engagement et Proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 92, a revalorisé les indemnités de fonction des maires et les indemnités maximales de fonction des adjoints dans les communes de moins de 3500 habitants :

### ➤ Pour le maire,

L'indemnité du maire est fixée, sur le principe, à son maximum.

Sa revalorisation est donc automatique, et le conseil n'a pas à délibérer pour qu'elle soit appliquée.

Toutefois, en application de l'article L. 2123-23 du même code, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, de fixer une indemnité de fonction d'un montant inférieur, y compris dans les communes ayant moins de 3500 habitants.

Il convient de saisir le taux approprié en utilisant la valeur agent **TIE** : TAUX INDEMNITE ELU (%)

Barème pour le Maire :

Population (habitants)	Taux <sup>(1)</sup>	Indemnité annuelle brute	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500	25,50 %	11.901,57 €	991,80 €
de 500 à 999	40,30 %	18.809,14 €	1.567,43 €
de 1 000 à 3 499	51,60 %	24.083,17 €	2.006,93 €
de 3 500 à 9 999	55 %	25.670,05 €	2.139,17 €
de 10 000 à 19 999	65 %	30.337,33 €	2.528,11 €
de 20 000 à 49 999	90 %	42.005,53 €	3.500,46 €
de 50 000 à 99 999	110 %	51.340,09 €	4.278,34 €
100 000 et plus	145 %	67.675,57 €	5.639,63 €

### ➤ Pour les adjoints,

Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Barème pour les Adjoints au Maire :

Population (habitants)	Taux maximal <sup>(1)</sup>	Indemnité annuelle brute	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500	9,90 %	4.620,61 €	385,05 €
de 500 à 999	10,70 %	4.993,99 €	416,17 €
de 1 000 à 3 499	19,80 %	9.241,22 €	770,10 €
de 3 500 à 9 999	22,00 %	10.268,02 €	855,67 €
de 10 000 à 19 999	27,50 %	12.835,02 €	1.069,59 €
de 20 000 à 49 999	33,00 %	15.402,03 €	1.283,50 €
de 50 000 à 99 999	44,00 %	20.536,04 €	1.711,34 €
de 100 000 à 200 000	66,00 %	30.804,05 €	2.567,00 €
plus de 200 000	72,50 %	33.837,79 €	2.819,82 €